

Informations de base	
1999/0180(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification	
Abrogation 2014/0257(COD) Modification 2001/0254(COD) Modification 2007/0064(COD) Modification 2008/0045(COD)	
Subject 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux																
Parlement européen	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission au fond</th> <th>Rapporteur(e)</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JURI Juridique et marché intérieur</td><td>BEYSEN Ward (ELDR)</td><td>21/03/2001</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission pour avis</th> <th>Rapporteur(e) pour avis</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> <tr> <td>AGRI Agriculture et développement rural</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	JURI Juridique et marché intérieur	BEYSEN Ward (ELDR)	21/03/2001	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination														
JURI Juridique et marché intérieur	BEYSEN Ward (ELDR)	21/03/2001														
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination														
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.															
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.															
Conseil de l'Union européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Formation du Conseil</th> <th>Réunions</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</td><td>2371</td><td>2001-09-27</td></tr> </tbody> </table>	Formation du Conseil	Réunions	Date	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2371	2001-09-27									
Formation du Conseil	Réunions	Date														
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2371	2001-09-27														
Commission européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DG de la Commission</th> <th>Commissaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service juridique</td><td></td></tr> </tbody> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Service juridique												
DG de la Commission	Commissaire															
Service juridique																

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(1999)0213	Résumé

08/09/1999	Publication de la proposition législative initiale		
17/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0657 	Résumé
26/06/2001	Vote en commission, 1ère lecture		
03/07/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0365/2001	Résumé
27/09/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/11/2001	Signature de l'acte final		
06/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0180(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2014/0257(COD) Modification 2001/0254(COD) Modification 2007/0064(COD) Modification 2008/0045(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0365/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0021-0033 E	03/07/2001	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(1999)0213 	08/09/1999	Résumé	
Document de base législatif	COM(2000)0657 	23/10/2000	Résumé	

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0081/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0011	26/01/2000	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006L0130 JO L 349 12.12.2006, p. 0003-0014	11/12/2006	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006R1950 JO L 367 22.12.2006, p. 0033-0045	13/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2001/0082 JO L 311 28.11.2001, p. 0001

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 13/12/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE: Règlement 1950/2006/CE de la Commission établissant, conformément à la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, une liste de substances essentielles pour le traitement des équidés.

CONTENU : en vertu de la dérogation prévue dans la directive 2001/82/CE, il est permis d'administrer aux équidés destinés à l'abattage pour la consommation humaine des « substances essentielles » à leur traitement, sous réserve d'une période de retrait d'au moins six mois. Aux fins de cette dérogation, la liste des substances essentielles est donc établie à l'annexe du présent règlement. Une substance n'est à inclure dans cette liste que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'aucun traitement alternatif satisfaisant pour une indication thérapeutique donnée n'est autorisé et lorsque l'état de l'animal entraînerait pour lui des souffrances inutiles s'il n'était pas soigné.

L'Agence européenne des médicaments s'assure, à la demande de la Commission, que le comité des médicaments à usage vétérinaire effectue une évaluation scientifique de tout projet de modification de la liste figurant à l'annexe. Dans les deux cent dix jours de la réception d'une telle demande, l'Agence européenne des médicaments rend à la Commission un avis sur la pertinence scientifique de la modification. Le cas échéant, l'Autorité européenne de sécurité des aliments est également consultée.

Lorsque des États membres ou des associations professionnelles vétérinaires demandent à la Commission de modifier la liste figurant à l'annexe, ils justifient leur demande et joignent toutes les données scientifiques pertinentes disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2006.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 06/11/2001 - Acte final

Le Conseil a adopté la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires. Étant donné que la législation communautaire dans ce domaine a été modifiée à plusieurs reprises de façon substantielle, il y a lieu de procéder à la codification de plusieurs directives en les regroupant dans un texte unique. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2001

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 11/12/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Directive 2006/130/CE de la Commission portant exécution de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de critères pour déroger à l'exigence d'une ordonnance vétérinaire pour certains médicaments vétérinaires destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires.

CONTENU : la présente directive établit les critères sur la base desquels les États membres peuvent accorder, conformément à la directive 2001/82 /CE, des dérogations à l'exigence de ne délivrer au public des médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs de denrées alimentaires que sur ordonnance.

Aux termes de la directive, il peut être dérogé à l'exigence de présenter une ordonnance pour la délivrance de médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs d'aliments sous réserve que certains critères sont satisfait. Lorsque les États membres décident de prévoir l'octroi de dérogations en vertu de la présente directive, ils doivent le notifier à la Commission. Dans les six mois suivant la notification, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2007.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 23/10/2000 - Document de base législatif

A la lumière de l'avis du 21 février du Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord du 20 décembre 1994 (codification officielle des textes législatifs), la Commission a présenté une proposition modifiée qui tient également compte des résultats des travaux qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 08/09/1999 - Proposition législative initiale

La présente proposition vise la codification des directives 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires; 81/852/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les normes et les protocoles analytiques, toxico-pharmacologiques et cliniques en matière d'essais de médicaments vétérinaires; 90/977/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques; et 92/74/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81 /851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et fixant des dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques vétérinaires. La présente proposition respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par la codification.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

1999/0180(COD) - 03/07/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).